ABCMONTO

SARL
Au capital de 10.000,00 €
Siège : 5 Place Jean Jaurès (37000) TOURS
RCS TOURS : 799 895 958

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE GENERALE
DU 21 juin 2024

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt et un juin,
À onze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation régulière de la gérance.

SONT PRESENTS :

- La société 2AILES, titulaire de..... 800 parts
- La société MLS COURTAGE, titulaire de 200 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social1000 parts

Monsieur Stéphane JOUBERT préside la séance en sa qualité de co-gérant.

La société 2AILES est représentée par son président, Monsieur Stéphane JOUBERT, ayant tous pouvoirs à l'effet de voter aux présentes en vertu des statuts de cette société et de sa qualité.

La société MLS COURTAGE est représentée par son gérant, Monsieur Stéphane JOUBERT, ayant tous pouvoirs à l'effet de voter aux présentes en vertu des statuts de cette société et de sa qualité.

Il dépose sur le bureau le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des associés depuis plus de quinze jours et qu'ils ont eu la possibilité de poser toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

ORDRE DU JOUR :

- Modification de l'objet social de la société et modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir constaté la présence de tous les associés et déclaré que l'assemblée pouvait valablement délibérer, ce dont l'assemblée lui donne acte, il est passé à la discussion sur l'ordre du jour.

Après divers échanges de vue et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblé générale décide de modifier l'objet social de la société en rajoutant l'activité suivante :

L'activité de courtage en opérations de banque et services de paiement bancaire.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'activité de courtage en opérations de banque et services de paiement bancaire,

Toutes activités relatives au courtage en crédit, démarchages auprès de personnes physiques ou morales, professionnelles ou non, et à la gestion du patrimoine desdites personnes,

La réalisation d'opérations de promotions immobilières, directement ou indirectement par le biais de sociétés civile de construction vente et la réalisation de projet de construction immobilière, l'acquisition et la gestion par voie d'achat ou d'apport, de toutes parts sociales ou actions de sociétés cotées ou non, la gestion comptable administrative ou commerciale de sociétés et notamment de ses participations,

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, ou de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, avec faculté de substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le co-gérant et par tous les associés présents.

Monsieur Stéphane JOUBERT

